

Décision n° DEP-DEU-0272-2009 du 4 mai 2009 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionnés aux articles R. 1333-95 à R. 1333-97 du code de la santé publique et R. 4452-12 à R. 4452-20 du code du travail

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4452-12 à R. 4452-20;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-44 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 29 août 2008 présentée par Techniconseil et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément accordé par arrêté interministériel du 20 mars 2006, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2004 ;

Considérant les éléments complémentaires communiqués par Techniconseil les 9 mars 2009, 24 mars 2009, 8 avril 2009, 22 avril 2009 et 29 avril 2009 notamment dans le cadre du recours administratif que cet organisme a formé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire le 25 mars 2009 lui demandant de reconsidérer sa décision n°2009-DC-0128 du 20 janvier 2009 ;

Décide:

Article 1er

La décision n°2009-DC-0128 du 20 janvier 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire est retirée.

Article 2

L'organisme Techniconseil, dont l'adresse est 4, rue Auguste Chabrières, 75015 Paris, est agréé, sous le n° OARP0028, pour procéder aux contrôles en radioprotection. L'agrément est accordé jusqu'au 4 mai 2012 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.



Article 3

La présente décision sera notifiée à Techniconseil et publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, sera publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

SIGNE PAR

André-Claude LACOSTE



ANNEXE

à la Décision n° DEP-DEU-0272-2009 du 4 mai 2009 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionnés aux articles R. 1333-95 à R. 1333-97 du code de la santé publique et R. 4452-12 à R. 4452-20 du code du travail

Nom de l'organisme : TECHNICONSEIL

Numéro d'agrément : OARP0028

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Activité ''médicale''	Activité ''vétérinaire''	Activité « industrie et recherche »
Radionucléides en sources	Agréé jusqu'au	Agréé jusqu'au	Agréé jusqu'au
scellées	4/05/2012	4/05/2012	4/05/2012
Radionucléides en sources	Agréé jusqu'au	Agréé jusqu'au	Agréé jusqu'au
non scellées	4/05/2012	4/05/2012	4/05/2012
Générateurs électriques de rayons X	Agréé jusqu'au	Agréé jusqu'au	Agréé jusqu'au
	4/05/2012	4/05/2012	4/05/2012
Accélérateurs de	Agréé jusqu'au		Agréé jusqu'au
Particules	4/05/2012		4/05/2012
Conditions limitatives			A l'exclusion des INB